Bases et étendue de l'entreprise

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **30 (1901)**

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre *trentième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice 1901.

A. Partie générale.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

Etat du réseau du Saint-Gothard en 1901.

1. Longueurs de construction.

Du point de bifurcation dans la Sentimatt près Lucerne à Chiasso (frontière suisse)	223,111	mètres
De Zoug (point de soudure chemins de fer fédéraux/Gothard) jusqu'à l'aiguille d'entrée à Arth/Goldau	15,496	„
De l'aiguille de sortie à Giubiasco jusqu'à la frontière suisse près Pino	21,618	„
De l'aiguille de sortie à Cadenazzo jusqu'à l'extrémité de la gare de Locarno	12,308	„
Total	272,533	mètres

Le tronçon de 2225 mètres allant de la gare de Lucerne à la Sentimatt (bifurcation du Gothard) est copropriété des chemins de fer fédéraux, du Jura-Simplon et du St-Gothard.

2. Longueurs d'exploitation.

Lucerne-Chiasso	225,100	mètres
Zoug-Arth/Goldau	15,765	„
Giubiasco-frontière près Pino	21,825	„
Cadenazzo-Locarno	12,457	„
Total	275,147	mètres, soit 276 km

en chiffre rond.

3. Longueurs parcourues par les trains du Gothard.

Lucerne-Chiasso	225,100	mètres
Zoug-Arth/Goldau	15,765	„
Bellinzona-Luino	39,618	„
Bellinzona-Locarno	21,047	„
Total	301,530	mètres

Le tronçon Pino frontière-Luino (14,642 mètres) est exploité par la Compagnie du Gothard pour le compte des chemins de fer italiens de la Méditerranée.

Au 31 décembre 1901, 302 actionnaires, détenteurs de 41762 actions, étaient inscrits au registre des actions; en regard des chiffres respectifs de l'an dernier, il y a donc augmentation de 14 actionnaires et de 3210 actions.

II. Questions diverses d'ordre général.

1° Procès relatif au *fonds de renouvellement.* Dans notre dernier rapport de gestion, nous vous avons déjà annoncé que par suite de son rachat amiable, le Central-Suisse s'était désisté du recours collectif des cinq Compagnies principales suisses. C'est pour la même raison que le Nord-Est Suisse s'est récemment désisté aussi dudit recours et il faut s'attendre à ce que l'Union-Suisse et le Jura-Simplon agissent de même, de sorte qu'en définitive le litige ne devra être tranché que pour notre seule Compagnie.

Jusqu'ici le Tribunal fédéral n'a pris en l'espèce aucune disposition.

2° Le *procès concernant le rachat* entre notre Compagnie et la Confédération se trouve liquidé par l'arrêt du Tribunal fédéral du 25 juin 1901, arrêt annexé *in extenso* à ce rapport, de façon que nous pouvons vous renvoyer à ce document ainsi qu'aux développements figurant à ce sujet page 9 de notre rapport de 1900.

Les justifications du produit net doivent donc être désormais dressées conformément à cet arrêt, cependant il est encore impossible d'indiquer aucune somme fixe au regard ni des prélèvements sur le fonds de renouvellement à colloquer aux recettes ni des versements dans ce fonds à inscrire aux dépenses, attendu qu'entre les parties il existe, notamment sur ces versements, de très grandes divergences d'opinion et que les chiffres respectifs n'ont pas été déterminés par voie judiciaire.

En ce qui touche les nouveaux embranchements Lucerne-Immensee et Zoug-Goldau, l'arrêt de la cour suprême nous impose une tâche assurément peu aisée, notre compte devant être établi tel qu'il aurait *probablement* été en réalité, si ces lignes avaient été en exploitation du 1er mai 1894 au 30 avril 1904. En plus, le tribunal n'est pas entré en matière sur notre demande d'une indemnité pour le fait que la Confédération entrera prématurément en possession des deux embranchements; cette revendication ne visant ni le produit net ni le capital de premier établissement, elle ne pouvait, de l'avis du Tribunal fédéral, être traitée dans le procès pendant. C'est donc un point qui demeure en suspens, comme c'est d'ailleurs le cas aussi pour toute une série de questions fort importantes, notamment celle des principes à poser quant aux déductions à raison de l'état non parfaitement satisfaisant des objets de rachat, etc.

3° Le 1er janvier 1902 les réseaux du Central-Suisse et du Nord-Est Suisse ont passé en mains de la Confédération; vers la fin de l'année déjà la Direction Générale des chemins de fer fédéraux avait pris part avec voix consultative aux conférences de l'Association des chemins de fer suisses; on peut prévoir que celle-ci subira une réforme assez profonde, car la Direction Générale a dénoncé à fin 1902 le contrat d'association pour ce qui regarde ses lignes.